

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 771

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 720 de la commission des affaires culturelles
-----**APRÈS L'ARTICLE 35**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« aux »,

les mots :

« à un échantillon de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère exceptionnel du dispositif ne permettra pas, par définition, qu'une clé soit distribuée à chaque patient atteint d'ALD, c'est la raison pour laquelle je souhaite préciser qu'il bénéficiera à un « échantillon » de patients.